Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le 15 JAN. 2024
ID : 074-200011773-20240102-AG_2024_001-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse · Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_001
Objet : Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 65 Autres charges de gestion courante pour le Budget Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits affectés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – du budget principal sont insuffisants ;

Considérant que le chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement – du budget principal dispose d'un crédit suffisant pour opérer un virement de crédit vers le chapitre 65 ;

ARRÊTE

Article 1 :Est autorisé un virement de 8 300 € du chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget principal vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.
Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur la nature 65548 – Autres contributions.

Article 2 :Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, Monsieur le Président informera l'assemblée du présent arrêté portant décision budgétaire.

Article 3 :Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président d'ANNEMASSE AGGLO dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse d'ANNEMASSE AGGLO, si le recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Agglo - Presidence